

# Fiche Synthèse — Le GATT : continuité ou rupture avec les politiques commerciales de l'entre-deux-guerres ?

## Contexte Historique

- **1929–1934** : Effondrement du commerce mondial de ~66% (Grande Dépression)
- **1930** : Loi Smoot-Hawley : hausse massive des droits de douane américains
- **1944** : Accords de Bretton Woods : FMI, Banque mondiale, dollar central
- **30 octobre 1947** : Signature du GATT (*General Agreement on Tariffs and Trades*) à Genève par 23 pays (80% du commerce mondial)
- **1947** : Plan Marshall : aide américaine à la reconstruction européenne
- **1995** : Création de l'OMC, qui remplace le GATT

## Problématique

Dans quelle mesure le GATT constitue-t-il une rupture avec les politiques commerciales de l'entre-deux-guerres ?

## Introduction

En 1930, la loi Smoot-Hawley porte les droits de douane américains à des niveaux records sur plus de 20 000 produits. La réaction en chaîne est immédiate : **le commerce mondial s'effondre de près de 66% entre 1929 et 1934**, aggravant la Grande Dépression et contribuant au climat qui mène à la Seconde Guerre mondiale.

Après 1945, les États cherchent à éviter de reproduire ce désordre. Dès 1945, Roosevelt évoque la nécessité d'une organisation encadrant les échanges, en complément des accords de Bretton Woods. C'est dans cette logique qu'en 1947, 23 pays signent à Genève le GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).

## I. Le GATT constitue une rupture avec le désordre commercial de l'entre-deux-guerres

### A. La création d'un accord multilatéral permanent rompt avec l'unilatéralisme des politiques commerciales de l'entre-deux-guerres

Dans l'entre-deux-guerres, chaque État adopte des politiques commerciales de manière **indépendante et non coordonnée**, dominées par des accords bilatéraux discriminatoires. Le Smoot-Hawley Act (1930) de Hoover en est l'exemple emblématique : en haussant unilatéralement ses droits de douane sur 20 000 produits, les États-Unis déclenchent une cascade de représailles qui effondre le commerce mondial. Le secrétaire d'État **Cordell Hull** en tire la leçon : le protectionnisme des années 1930 a été l'une des causes profondes du conflit mondial.

- Le GATT instaure une rupture institutionnelle : les règles ne sont plus décidées unilatéralement, mais collectivement par l'ensemble des États signataires.
- Les États s'engagent à ne pas augmenter librement leurs barrières, rendant le commerce plus prévisible et plus stable.
- On passe d'un système désorganisé à un système fondé sur la coopération, même si l'architecture reste inachevée.

### B. Le GATT consacre le libre-échange comme principe directeur

Le GATT donne à sa nouvelle architecture un **contenu idéologique précis : le libre-échange**, fondé sur la théorie ricardienne des avantages comparatifs. Deux piliers juridiques en forment le socle.

- **Clause de la nation la plus favorisée (art. 1)** : tout avantage tarifaire négocié avec un pays se généralise automatiquement à tous, fin de la discrimination bilatérale des années 1930.
  - **Clause du traitement national (art. III)** : un État ne peut favoriser ses producteurs nationaux par rapport aux produits importés ayant franchi la frontière, nouveauté absolue.
  - **Round de Genève (1947)** : 23 pays (80% du commerce mondial), – 19% de tarifs en moyenne.
  - **Round de Torquay (1951)** : 38 pays, 8 700 concessions supplémentaires.
  - **Kennedy Round (1964–1967)** : – 35% de droits de douane, l'effet cumulatif des rounds s'accélère.
- ⇒ En 8 rounds entre 1947 et 1995, le GATT impose la **libéralisation comme horizon commun** de la communauté internationale.

*Transition — Si le GATT marque une rupture nette avec le désordre des années 1930, cette rupture ne doit pas être idéalisée. Derrière l'apparente universalité de l'accord, les logiques de puissance et les réflexes protectionnistes perdurent — y compris au sein même du système.*

## II. Cette rupture reste cependant incomplète, car les logiques de puissance et de protection perdurent

### A. Les États-Unis façonnent le GATT à leur image et perpétuent une forme de domination unilatérale

Si le GATT se présente comme un accord multilatéral équilibré, il est en réalité **profondément marqué par la domination américaine**. À la sortie de la guerre, les États-Unis concentrent ~50% de la production industrielle mondiale, leur territoire n'ayant subi aucune destruction, et l'essentiel des réserves d'or mondiales.

→ **Bretton Woods (1944)** : le dollar devient la seule monnaie convertible en or, donnant aux USA un levier décisif sur les flux commerciaux et financiers mondiaux. Le GATT s'inscrit directement dans cet ensemble, aux côtés du FMI et de la Banque mondiale.

→ **Plan Marshall (1947)** : l'aide à la reconstruction européenne est conditionnée implicitement à la libéralisation des échanges — les marchés européens s'ouvrent aux produits américains.

→ Le libre-échange promu par le GATT correspond **étroitement aux intérêts américains** : avec un appareil productif intact et compétitif, les États-Unis ont tout à gagner à l'ouverture des marchés étrangers.

→ **Multilatéralisme asymétrique** : les règles sont formellement communes, mais élaborées sous l'influence dominante de Washington ; les pays en développement restent en position de faiblesse.

### B. Les nombreuses clauses d'exception, notamment en agriculture, révèlent la persistance du protectionnisme

Malgré l'affirmation du libre-échange, le GATT laisse aux États de **nombreuses possibilités de s'en affranchir**. Ces exceptions ne sont pas marginales : elles concernent des secteurs entiers et révèlent que les États n'ont jamais vraiment renoncé à se protéger.

→ **Agriculture** : exclue des règles dès le départ à la demande des USA, puis protégée par la PAC européenne (1962), subventions massives et prix garantis, à l'opposé de l'esprit du GATT. Secteur massivement protégé pendant toute la durée de l'accord.

→ **Clauses de sauvegarde (art. XIX)** : permettent de réintroduire temporairement des droits de douane si une industrie est "menacée". Censée être une mesure d'urgence, elle devient une **échappatoire régulièrement utilisée** pour protéger les secteurs sensibles sans formellement violer les règles.

→ **Accords multifibres (1974-1995)** : quotas stricts sur les importations de textile des pays en développement — une restriction quantitative directe, exactement ce que le GATT est censé interdire, tolérée pendant plus de 20 ans.

→ **Préférences régionales** : les accords de Yaoundé puis de Lomé accordent des avantages tarifaires aux ex-colonies de la CEE — entorse directe à la clause NPF, pourtant présentée comme le pilier du système.

⇒ En somme, les États ont appris à se protéger **de façon plus discrète et encadrée qu'avant** : le GATT domestique le protectionnisme sans le supprimer.

## Conclusion

Le GATT entretient avec les politiques commerciales de l'entre-deux-guerres une relation complexe, qui ne se laisse pas résumer à une simple rupture ou à une simple continuité. **D'un côté**, il instaure pour la première fois un cadre multilatéral fondé sur des règles communes, la coopération et le libre-échange, mettant fin au désordre des guerres tarifaires des années 1930. **De l'autre**, il recompose les logiques de puissance autour de la domination américaine et laisse subsister de nombreuses exceptions qui révèlent que les États n'ont jamais véritablement renoncé à se protéger.

En définitive, **le GATT constitue moins une rupture franche qu'une transition inachevée** : il ouvre la voie au libre-échange, encadre et discipline les pratiques commerciales sans abolir les réflexes protectionnistes, posant les fondations d'un système qui ne trouvera son aboutissement qu'avec la création de l'OMC en 1995.

### Mots clés

Protectionnisme - Multilatéralisme (asymétrique) / Unilatéralisme - Clause de la Nation la plus favorisée - Libre-échange - Droits de douane - Représailles tarifaires - Avantages comparatifs (David Ricardo) / Spécialisation internationale — Accords et Institutions : GATT → OMC, FMI, CEE